

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



COMMUNE DE CHEVANNES

REGLEMENT DE L'ETUDE SCOLAIRE

1 — FONCTIONNEMENT

La Commune de CHEVANNES propose une étude scolaire surveillée pour les élèves fréquentant l'École du Centre et se situe dans l'école du Centre au 16 rue des Écoles, tél : 01 64 99 82 67.

Il y aura 16 élèves par étude, une 3^{ème} étude ouvrira à partir de 33 élèves.

L'étude fonctionne du lundi au vendredi (excepté le mercredi) dès la fin des cours, de 16h35 à 18h05. Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe par les enseignants en charge de l'étude:

- De 16h35 à 17h05 : temps de récréation et goûter
- De 17h05 à 18h05 : étude

Pour la sécurité des élèves de l'étude, aucune sortie n'est autorisée entre 16h35 et 18h05, les enfants seront récupérés à l'école maternelle de la Plaine.

Pendant cette étude, les enfants peuvent faire leurs devoirs sous la surveillance des enseignants responsables qui veillent au bon déroulement de l'étude et au maintien d'une ambiance apaisée, ils apportent une aide ponctuelle si besoin est.

Néanmoins il est à noter que l'étude n'est pas un soutien scolaire, il n'est pas donné de «cours particulier». Le goûter n'est pas fourni par la municipalité, les enfants doivent donc apporter leur propre goûter.

2 — INSCRIPTION

- Le dossier d'inscription est obligatoire pour fréquenter l'étude et se fait en mairie aux heures d'ouverture.
- L'inscription est effective lorsque le DOSSIER D'INSCRIPTION, à récupérer en mairie, est complété.
- Ce dossier est renouvelable tous les ans et comprend aussi :
 - la fiche individuelle de renseignements ;
 - une fiche sanitaire de liaison remplie et signée.
 - le carnet de santé ou une copie des **vaccinations** de l'enfant.
 - une attestation d'assurance responsabilité civile.

Ce document comporte tous les renseignements nécessaires au service, il atteste que vous avez pris connaissance du règlement intérieur en vigueur, que vous autorisez votre enfant à participer à toutes les activités, que vous autorisez le service à le faire soigner et faire pratiquer toute intervention en cas d'urgence.

Si vous décidez que votre enfant peut sortir seul ou être récupéré par une personne mineure âgée de plus de 12 ans à partir de 18h05, il sera nécessaire de fournir une **DEROGATION PARENTALE** écrite et signée, en double exemplaire. Un exemplaire de cette dérogation sera déposé en Mairie et le second fourni à la Direction de l'école. (cf annexe 2)

Les parents, ou les personnes habilitées, qui viennent chercher un enfant à la sortie de l'étude doivent obligatoirement se rendre à la sortie de l'école de la Plaine.

Les enseignants chargés d'étude ne laissent pas partir seuls les enfants qui ne sont pas expressément autorisés.

Les enfants non récupérés à 18h05 à la sortie de l'étude seront automatiquement inscrits en garderie et les parents devront s'acquitter du montant de la garderie, en plus du règlement de l'étude.

3 — RESERVATIONS/ANNULATIONS

- Elles se font en Mairie aux horaires d'ouverture ou par courrier ou par courriel à : mairie.de.chevannes@wanadoo.fr.
- Le paiement de l'étude est dû dès que votre enfant est pris en charge par les enseignants.
- Toute annulation doit faire l'objet d'un courrier ou d'un courriel auprès du secrétariat de mairie, la veille avant 10h00.
- **Les réservations ou annulations par téléphone ne sont pas acceptées.**

Réservations :

L'inscription est mensuelle.

Une inscription annuelle est possible sous réserve de règlement par prélèvement automatique. La demande et l'autorisation de prélèvement sont à remplir en mairie (fournir un RIB).

L'inscription occasionnelle pour une étude est possible.

Si votre enfant fréquente occasionnellement l'étude :

- La réservation peut se faire jusqu'au vendredi matin avant 10h00 pour une présence à l'étude le lundi.
- La réservation peut se faire jusqu'au lundi matin avant 10h00 pour une présence à l'étude le mardi.
- La réservation peut se faire jusqu'au mercredi matin avant 10h00 pour une présence à l'étude le jeudi.
- La réservation peut se faire jusqu'au jeudi matin avant 10h00 pour une présence à l'étude le vendredi.

Cas particulier de jour férié : si le lundi est un jour férié, la réservation pour le mardi peut se faire jusqu'au vendredi matin de la semaine précédente, avant 10h00.

Annulations :

Toute annulation doit être signifiée par écrit à l'aide d'un courrier ou d'un courriel, auprès du secrétariat de mairie.

Remboursement en cas d'annulation des inscriptions occasionnelles :

- L'étude du 1^{er} jour de l'annulation n'est pas remboursée.
- L'annulation peut se faire jusqu'au vendredi matin avant 10h00 pour une absence à l'étude le lundi, la prestation sera remboursée.
- L'annulation peut se faire jusqu'au lundi matin avant 10h00 pour une absence à l'étude le mardi, la prestation sera remboursée.
- L'annulation peut se faire jusqu'au mercredi matin avant 10h00 pour une absence à l'étude le jeudi, la prestation sera remboursée.
- L'annulation peut se faire jusqu'au jeudi matin avant 10h00 pour une absence à l'étude le vendredi, la prestation sera remboursée.

Cas particulier de jour férié : si le lundi est un jour férié, l'annulation pour le mardi peut se faire jusqu'au vendredi matin avant 10h00 de la semaine précédente.

En cas de grève ou absence des enseignants, dans la mesure où le service minimum d'accueil est assuré par la commune, les réservations aux activités périscolaires et restauration scolaire ne donneront lieu à aucun remboursement.

4 — TARIF

Voir annexe 1

5 — REGLEMENT DES FACTURES

- Sans prélèvement automatique, le règlement des factures est exigé à l'inscription en espèces ou par chèque.
- Le prélèvement automatique se fait le 10 du mois en cours.

6 — RESPONSABILITES

En dehors d'un Projet d'Accompagnement Individualisé, le personnel enseignant n'est pas autorisé à administrer un médicament à un enfant, même muni d'une ordonnance.

En cas d'accident ou d'indisposition et afin d'assurer les soins nécessaires, le plus rapidement possible, la commune se réserve le droit de faire transporter l'enfant à l'hôpital le plus proche, en fonction des renseignements fournis sur la fiche sanitaire de liaison.

L'assurance de la commune ne couvre pas les enfants qui se blessent accidentellement ou qui sont responsables d'un sinistre. Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée, dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extrascolaires doit être souscrite par les parents qui adressent une attestation annuelle à la Mairie au moment de l'inscription.

Un enfant qui, du fait de son comportement dans un groupe, met en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants, peut être exclu, soit temporairement, soit définitivement de l'étude.

La commune se réserve le droit de se faire rembourser les dégâts matériels qu'un enfant aurait pu commettre.

La commune n'est en aucun cas responsable des pertes ou vols occasionnés sur le lieu de l'étude.

7 — INFORMATIONS

La Mairie ne délivre pas de goûters, les enfants devront donc apporter leur propre goûter.

L'étude se termine à 18h05. Les enfants sont remis à un adulte autorisé par la famille.

Aucun enfant, non couvert par une dérogation parentale, ne peut quitter seul l'étude à 18h05.

Les parents qui, à titre exceptionnel, ne peuvent reprendre leur enfant à **18 h 05**, doivent **impérativement** prévenir les animateurs de la garderie au **01 64 99 99 98**, dans ce cas les enfants seront pris en charge par la garderie. **Ce service sera facturé (Cf annexe 1)**

Tout retard donne lieu à l'envoi d'un courrier rappelant les horaires de fonctionnement, en cas de récurrence une exclusion peut être prononcée.

8 — INFORMATION SANITAIRE

En dehors des projets d'accueil individualisé (P.A.I), aucun traitement ne sera autorisé ni donné aux enfants par le personnel communal car celui ci n'est pas habilité à délivrer ce type de prestation.

9 — APPLICATION DU REGLEMENT

Ce présent règlement est établi pour permettre le meilleur service au plus grand nombre d'usagers.

Toute personne y contrevenant s'expose à être exclue de l'étude.

MAIRIE DE CHEVANNES

2 RUE DU PARC

91750 CHEVANNES

TEL : 01 64 99 70 04

Fait à CHEVANNES, le 3 mai 2018

**Le Maire
Jacques JOFFROY**

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'EVRY
CANTON DE MENNECY

COMMUNE DE CHEVANNES
91750



Monsieur / Madame.....

.....

.....

DEROGATION PARENTALE

Je soussigné(e) Monsieur / Madame*

demeurant

et agissant en qualité de père / mère / tuteur * autorise mon fils / ma fille*

- A partir seul(e) de l'école de la Plaine à l'issue de l'étude surveillée à 18 heures 05 pour rentrer à notre domicile. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue de la garderie (périodes scolaires) entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipal, le mercredi (périodes scolaires) à 13h30, après la restauration collective. *
- A partir accompagné(e) par un frère ou une sœur de plus de 12 ans à l'issue du Centre d'Activités Municipal entre 17h00 et 18h45 (après le goûter), pour rentrer à notre domicile. *

Je décharge, par la présente dérogation, la commune de toute responsabilité en cas d'incident de toute nature que ce soit, lors du départ de mon enfant de l'école du centre après l'étude surveillée, jusqu'à l'arrivée à notre domicile.

Fait à Chevannes, le

Signature(s) du (des) parent(s)

Signature Mairie

* rayez la mention inutile